

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2023-124**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**71 BIS, AVENUE DE NANTES (D12)**  
BRANCHEMENT INDIVIDUEL AU RESEAU D'EAU POTABLE

**Le Maire de la commune de Vieillevigne**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R.113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
**VU** la demande formulée le 29/08/2023 et adressée à la ville par la société SAUR, domiciliée 7, rue Pasteur à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (44310),  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse : **71 bis, avenue de Nantes (D12)** à Vieillevigne, pour permettre des travaux de branchement individuel au réseau d'eau potable,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation routière sera réglementée sur la voie départementale en agglomération, au droit du n° **71 bis, avenue de Nantes**, sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

**Du mardi 29/08/2023 au lundi 04/09/2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée, de ce fait, la circulation sera alternée. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- Circulation alternée par **feux tricolores et/ou panneaux B15-C18**,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00. L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires, le service de collecte d'ordures ménagères ainsi que les services de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2** : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société SAUR, 7 rue Pasteur, 44310 SAINT-PHILBERT-

DE-GRAND-LIEU, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielles sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur l'adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
  - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne,  
Le 29 août 2023

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : 31 AOUT 2023